



Bulletin d'adhésion BNC

2018

Cotisation BNC 2018 :

- 198 € TTC (165 € HT + TVA au taux de 20 % : 33 €)
- 99 € TTC pour micro-entreprise ou entreprise individuelle ayant débuté l'activité en 2018
- 318 € TTC pour société et groupements (si 2 associés et +)

CHOIX DE L'AGENCE

- Nîmes (Siège social) Lescar Paris Montauban

Adresse des agences en annexe

Forme juridique

- Entreprise individuelle SCP EURL Société de fait Société en participation SCI
 SELARL associé unique Autres (précisez) : _____
 En cas d'exercice en société, indiquez le nombre d'associés : _____

Identification

- Madame / Monsieur Nom prénom : _____
 Ou dénomination sociale : _____
 Le cas échéant, enseigne commerciale : _____
 ◦ Adresse professionnelle : _____
 Adresse correspondance : _____
 ◦ Téléphone (fixe et portable) : _____ Fax : _____
 ◦ E-mail : _____
 Comment nous avez-vous connu ? _____

Renseignements relatifs à l'activité

- Nature de l'activité : _____ Code APE : _____
 ◦ N° SIRET : _____
 ◦ Date de début d'activité : _____
 (ou de reprise après cessation)
 ◦ Première adhésion à une AGA ou OMGA Adhésion suite à reprise d'activité après cessation
 Adhésion suite à transfert d'AGA ou OMGA Autres (précisez) _____
 Le cas échéant, nom et adresse de la précédente AGA ou OMGA : _____

Régime fiscal

- Imposition des bénéficiaires : Régime de la déclaration contrôlée (2035) Micro-BNC ou micro-entrepreneur
 Situation TVA : Exonéré Franchise en base CA12 CA3 mensuelles CA3 trimestrielles
 Cochez cette case si activité non professionnelle Cochez cette case si BNC de source étrangère (cf p. 2)

Tenue des documents comptables

- Assistance d'un professionnel : OUI / NON
 Nom et prénom ou Société : _____ Profession : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____ Fax : _____ E-mail : _____

AMAP.L. - Organisme mixte de gestion agréé n° 201300. - N° Siret 31468692400031

✉ Siège social : 242, rue Claude Nicolas Ledoux - BP 48051 - 30932 Nîmes cedex 9

AGA ☎ 04 66 29 04 59 // 📠 04 66 29 18 97 // contact@amapl.com

CGA ☎ 04 66 38 83 80 // 📠 04 66 29 18 97 // amapl-cga@amapl.com

<http://www.amapl.com>

.../...

N'omettez pas de renseigner la page 2 et de signer le bulletin.

Conditions d'adhésion

Demande à adhérer à l'association AMAP.L, organisme mixte de gestion agréé, à compter des revenus ou de l'exercice mentionné sur le présent bulletin, et à l'appui de ma demande.

- M'engage à respecter les Statuts et le Règlement intérieur de l'association, dont je reconnais avoir pris connaissance.
- M'engage à informer l'association de tout changement intervenu concernant mon activité, ma forme juridique, mon identification, mon régime fiscal ou la tenue de mes documents comptables dans le mois qui suit cette modification.
- M'engage à respecter les obligations qui me sont imposées en tant qu'adhérent d'une association exerçant une activité d'organisme mixte de gestion agréé visé par l'article 1649 quater K ter du Code général des impôts, dont je reconnais avoir pris connaissance pour la partie Association agréée visée aux articles 1649 quater F et suivants du Code général des impôts (professions libérales) et/ou pour la partie Centre de gestion agréé visée aux articles 1649 quater C et suivants du Code général des impôts (artisans, commerçants, agriculteurs), notamment :
 - Pour les artisans, commerçants, agriculteurs, produire une comptabilité sincère et complète de l'activité. Pour les professions libérales, se conformer aux recommandations précisées à l'article 371 Y de l'annexe 2 du Code général des impôts, notamment tenir les documents prévus à l'article 99 du Code général des impôts conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le ministre de l'économie et des finances (nomenclature comptable des professions libérales prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978).

- Pour les titulaires de revenus non commerciaux non professionnels, souscrire à l'engagement de la connaissance des revenus conformément à l'article 1649 quater F du Code général des impôts. De par cet engagement, je prends acte de mon obligation de souscrire des déclarations sincères et de suivre les recommandations qui me sont formulées par l'association.
 - Déclarer les résultats et leurs annexes selon la procédure de transfert des données fiscales et comptables (TDFC). Je m'engage, à ce titre, à donner mandat à l'association si je ne télétransmets pas la déclaration de résultats et ses annexes par mes propres moyens.
 - Communiquer à l'association les déclarations de résultats et leurs annexes, ainsi que toutes les autres déclarations, documents comptables et justificatifs sollicités dans le cadre des analyses et contrôles réalisés par l'association.
- Autorise l'association à utiliser mes données personnelles dans le strict cadre et pour la seule réalisation de l'activité d'organisme mixte de gestion agréé, en ce compris la transmission d'informations particulières et générales sur l'activité et l'actualité de l'association, et à utiliser et transmettre de manière purement anonyme mes données professionnelles aux fins de réalisation d'études statistiques ou économiques.
 - Accuse réception de l'annexe au bulletin d'adhésion et de l'affiche qui l'accompagne relatifs à l'acceptation des paiements par chèque ou par carte bancaire.
 - Règle, par chèque ci-joint établi à l'ordre de l'AMAP.L, la cotisation annuelle de l'association telle que figurant sur le bulletin (aucun remboursement ne pourra être effectué).

Fait à _____, le _____

Signature

Informations diverses

Extraits du BOFIP BOI-DJC-OA-20-10-20-10, n° 110

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement, les associations sensibilisent leurs adhérents au respect de leurs obligations fiscales de paiement. Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'association.

Extraits du BOFIP BOI-DJC-OA-20-30-10-10, n° 460

Selon la nature de leur activité exercée à l'étranger, les titulaires de revenus professionnels de source étrangère imposables à l'impôt sur le revenu en France, ou exonérés mais pris en compte pour le calcul du taux effectif, peuvent adhérer soit à un centre de gestion agréé, soit à une association agréée, sous réserve que ces revenus proviennent d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Notes importantes

- **En cas de société d'exercice, un seul bulletin doit être établi au nom de la Société et une seule cotisation est due.**
- **En cas d'exercice par un même contribuable d'activités relevant de régimes fiscaux différents (BIC, BA, BNC), une cotisation est due par activité exercée (même si un seul bulletin d'adhésion a été renseigné).**
- **Pour les adhérents non assistés d'un professionnel, l'association tient à préciser que si elle est obligée d'intervenir pour la mise en ordre de leur dossier à la suite d'un Contrôle de Cohérence et de Vraisemblance ayant révélé une mauvaise tenue des divers registres obligatoires, des honoraires seront réclamés à l'Adhérent pour cette Intervention.**
- **Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.**

Liste et coordonnées des agences AMAPL

Siège social (Nîmes) 242, rue Claude Nicolas Ledoux BP 48051 - 30932 Nîmes cedex 9 ☎ 04 66 29 04 59 ☎ 04 66 29 18 97 E-mail : contact@amapl.com	Agence Lescar 1120, avenue de Vert Galant 64230 Lescar ☎ 05 59 84 92 92 ☎ 05 59 84 92 99 Email contact-lescar@amapl.com	Agence Paris 11, avenue de Villiers 75017 Paris ☎ 01 47 66 47 72 ☎ 01 47 63 23 71 Email contact-paris@amapl.com	Agence Montauban 2, rue de la fraternité 82000 Montauban ☎ 05 63 22 42 31 Email contact-montauban@amapl.com
--	---	--	---

Acceptation des paiements par chèque ou carte bancaire

Madame, Monsieur,

Les articles 371 Z sexdecies et 371 Y de l'annexe 2 du CGI, modifiés par le décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016, prévoient que les membres des professions libérales adhérents des organismes mixtes de gestion agréé doivent :

1. Accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés dans tous les cas à leur ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement.
2. Apposer dans les locaux destinés à recevoir la clientèle un document écrit et placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle, mentionnant le nom de l'association agréée et reproduisant le texte suivant :
« Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom. »
Vous trouverez ci-dessous ce document.

Important : Afin de marquer le **caractère alternatif** de l'obligation d'accepter les règlements soit par chèques soit par carte bancaire, l'affichette peut également comporter les mentions suivantes :

« Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom. »

« Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire. »

Un modèle d'affichette avec ces mentions est disponible sur le site internet de l'AMAPL (www.amapl.com).

3. Reproduire le texte ci-avant dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients. Ce texte doit être placé de manière à n'engendrer aucune confusion avec les titres ou qualités universitaires et professionnelles.

Nous vous précisons que l'administration nous impose d'effectuer des vérifications sur l'application des dispositions de ce décret.

L'équipe AMAPL

Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom.

amaP.L. Professionnel libéral / Artisan - Commerçant - Agriculteur

*NB : L'objectif du décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016 étant d'adjoindre la possibilité d'accepter le paiement par carte bancaire, la mention ne signifie pas que l'adhérent est tenu d'accepter nécessairement les deux moyens de paiement, **mais au moins l'un des deux.***